Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-424/EB/GH/FP/KT

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JOSEPH WRESINSKI 95480 PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 ET R 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;
Vu le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;
Vu l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, Article 16 du Livre I sur la signalisation routière ;

Vu la pétition en date du 21 octobre 2026 présentée par la société **SIGNATURE** dont les bureaux sont au 11 rue Rene Cassin 95228 Herblay afin de réaliser une pose d'une potence limiteur gabarit de hauteur 3.50m rue Joseph Wresinski 95480 PIERRELAYE du 07/12/2026 au 11/12/2026.

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SIGNATURE** est autorisée à réaliser une pose d'une potence limiteur gabarit de hauteur 3.50m rue Joseph Wresinski 95480 PIERRELAYE du 07/12/2026 au 11/12/2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30km/h.
Une réduction de largeur de voie sera mise en place dans chaque sens.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise et sur 5 mètres de part et d'autre du chantier.
Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise ne fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le cheminement piéton sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le chantier sera signalé de jour et de nuit protégé par barrières ou autres. Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la société **SIGNATURE**.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire avisera les sociétés concessionnaires avant le commencement des travaux.

ARTICLE 7 : Au cas où le demandeur ne se conformerait pas strictement aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus, la Commune se réserve le droit de faire reprendre les réfections par une Entreprise de son choix, à la charge du pétitionnaire, après sa mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet sous un délai de HUIT jours.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

HÔTEL DE VILLE - 42, bis rue Victor Hugo - 95480 PIERRELAYE
T. 01 34 32 31 30 - **F.** 01 34 30 00 84 - www.ville-pierrelaye.fr

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans la demande ci-dessus, se conformer aux dispositions des règlements susvisés, et les réfections répondront aux conditions suivantes :

b) Sous trottoir (zone piétonnière) et sur toute la largeur de celui-ci
- Remblai sablon
- 0,15m de grave laitier ou grave ciment
- Couche de liaison à l'émulsion
- Découpe rectiligne du revêtement préalablement à la mise en œuvre de 0,030 m de béton bitumineux 0/6, 3 porphyre noir
- Emulsionnage et sablage porphyre 0/2 des joints.

c) Les zones de réfection des revêtements devront être tracées en accord avec un représentant des Services Techniques.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société **SIGNATURE.**

Transmise à :
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay,
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay,
Madame la Présidente de la CAVP,
Monsieur le Président du Syndicat TRI ACTION,
Le Service de Police municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le, 26 octobre 2026

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise

Le Maire,
Eric BOSC
Par délégation,
L'adjoint délégué

Patrick MURCIA